



CFDT THALES SA

La CFDT a signé l'accord sur l'intéressement pour les exercices 2011-2012-2013

Neuilly, le 28 juin 2011

INFO RAPIDE

n°1

Un accord qui doit payer dès 2012 selon la direction !

La direction a proposé à la signature, ce lundi 27 juin 2011, l'accord d'intéressement aux Organisations Syndicales pour les 3 années à venir.

Seules les Organisations Syndicales CFDT et CGC ont signé l'accord. Il rentre donc en vigueur dès cette année pour un versement en 2012.

La CFDT avait abordé cette négociation avec la volonté d'améliorer les conditions de répartition en réduisant le critère lié à la rémunération. Cette évolution aurait eu pour conséquence d'avoir une reconnaissance plus juste de l'implication de tous à l'obtention des résultats ; sachant que par ailleurs les différents niveaux de salaires reposent sur les différences de responsabilités au sein de la société. De ce fait, l'attribution d'un intéressement identique pour tous était justifié.

Malheureusement, la CFDT n'a pas été appuyée dans sa démarche.

D'autre part, la CFDT a demandé à ce que le montant global d'attribution de l'intéressement soit porté à 3% de la Masse Salariale au lieu des 2% auparavant. Ceci permettrait mécaniquement, si il y a attribution d'une prime, d'avoir davantage.

Il faudra cependant que la somme globale de la participation et de l'intéressement ne dépasse par 4% de la masse salariale, plafond imposé par la direction. Dans le cas d'un dépassement, c'est la prime d'intéressement qui sera réduite car la participation ne peut pas l'être.

Ce plafond de 4% ,dont nous avons demandé la suppression, a encore été maintenu par la direction mais pourrait évoluer lors de prochaines négociations centrales.

La CFDT a bien entendu les multiples déclarations de la direction qui est prête à mettre sa main à couper qu'elle versera de l'intéressement pour l'exercice 2011. Son argumentaire repose sur le fait que nous ne pouvons pas faire des provisions exceptionnelles 3 années de suite !

Nous avons demandé à neutraliser ces provisions mais là aussi la direction n'a pas souhaité modifier les indicateurs. La direction a cependant supprimé son critère imposant un comparatif sur plusieurs années pour l'attribution de la prime. Maintenant, seule l'évolution entre 2 années consécutives servira à déterminer le versement.

Les élus CFDT se prononcent POUR le projet d'accord d'Intéressement présenté par la direction. Ils prennent date pour 2012 afin de vérifier les engagements réitérés à de nombreuses reprises sur un versement dès l'année prochaine. Les élus CFDT ne veulent pas pénaliser davantage les salariés alors qu'ils subissent déjà une politique salariale trop faible. Et ceci même si le caractère de cette prime est aléatoire et favorise le creusement des déficits sociaux lorsqu'elle est placée.